

## Extrait de l'arrêté 2025-02-17-AR portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne de gardien-brigadier de police municipale

### pour la Ville de Nantes - Session 2025

Par arrêté de Madame la Maire de la Ville de Nantes, en date du 17 février 2025, sont organisés au titre de 2025 un concours externe, un premier concours interne et un deuxième concours interne de gardien-brigadier de police municipale. Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à 100 (cent), répartis ainsi qu'il suit : 50 au 1<sup>er</sup> concours externe, 30 au 1<sup>er</sup> concours interne et 20 au 2<sup>ème</sup> concours interne.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

##### PRÉINSCRIPTION

La période de retrait pour le dossier d'inscription est fixée du

24/03/2025 au 17/04/2025 inclus :

- sur le site [www.metropole.nantes.fr](http://www.metropole.nantes.fr)
- sur demande avec l'envoi d'une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :  
Hôtel de Ville de Nantes - Département des RH, direction EDC service Concours - 2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
- sur les accueils aux publics :  
L'Hôtel de Ville de Nantes - 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30  
La Maison de la tranquillité publique  
11 boulevard de Stalingrad - 44000 Nantes  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

##### CLÔTURE DE L'INSCRIPTION

La préinscription devra être finalisée entre le 24/03/2025 et le 25/04/2025, cachet de la poste faisant foi.

##### DÉPÔTS DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le dossier doit être impérativement transmis au format papier par le seul biais des services postaux à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Nantes  
Département des Ressources Humaines  
Direction EDC - concours police municipale  
2 rue de l'Hôtel de Ville  
44094 Nantes cedex 1

Les dossiers devront être complets au plus tard le 2 juin 2025 (jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve).

En l'absence de dossier complété dans les délais impartis, la préinscription sera annulée et aucune inscription ne sera enregistrée.

##### CONDITIONS D'ACCÈS

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V (niveau 3 de la nomenclature européenne) [CAP, BEP...] ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre de la fonction publique.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa

nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement et les sportifs, arbitres et juges de haut niveau inscrits sur la liste établie chaque année par le ministre en charge des sports.

De plus, conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 :

- Nul ne peut être recruté en qualité de gardien-brigadier de police municipale s'il n'est pas âgé de dix-huit ans au minimum ;
- Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des agents de police municipale s'il ne possède la nationalité française (les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique, ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010).

Par ailleurs, les candidats ne doivent pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de gardien-brigadier de police municipale, eu égard en particulier aux procédures d'agrément et d'assermement.

Le premier concours interne est ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Le deuxième concours interne est ouvert aux agents publics, mentionnés ci-dessous, exerçant depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Ces agents publics sont :

- les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (3° de l'article L.445-1 du code de la défense),
  - les agents de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, afin d'exercer les missions de policiers adjoints auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale (l'article L.441-5 du code de la sécurité intérieure),
- Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> concours internes, conformément à l'article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé, les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

##### DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

La nature des épreuves est détaillée aux articles 1 à 4-9 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 précisant les conditions d'accès et modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

##### ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 2 juin 2025 au Parc Expo de Nantes.

##### ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission se dérouleront, sur Nantes ou l'agglomération nantaise, pour les tests psychotechniques et le reste des épreuves.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction emploi/développement des compétences, concours police municipale par mail à l'adresse [concours@mairie-nantes.fr](mailto:concours@mairie-nantes.fr)